

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton d'OBERNAI

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2025
 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Norbert RIESTER

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Gwenn GAUDIN, Élodie HESTIN, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Maxime METZ et Philippe SCHMITT.

Absents excusés : Anne DIETRICH, Raphaël EDEL, Joseph EHRHART, Valérie HIRTZ, Céline MASTRONARDI, Benoît SPITZ

Procurations : Benoît SPITZ à Norbert RIESTER

Joseph EHRHART à Maxime METZ

Valérie HIRTZ à Caroline BAUMERT

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Dominique LEHMANN comme secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

ATTRIBUTION DE TERRAINS AGRICOLES

- Vu la délibération du 9 octobre 2025 par laquelle le Conseil municipal décide de mettre en location selon le régime des baux ruraux, pour une durée de 9 ans à compter du 11 novembre 2025 Le terrain agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastré section 56, parcelle 8 (lot 14), d'une superficie de 104 ares et le terrain agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastré section 56, parcelle 8 (lot 15), d'une superficie de 147 ares, choisit le mode de location, fixe les critères de participation préalable et fixe le loyer et charges,
- Vu la publication de location jusqu'au 17 novembre 2025 à 12 h 00,
- Vu les candidatures reçues,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de donner en location à compter du 11 novembre 2025 par bail à ferme pour une durée de neuf années consécutives à M. Florian MUNCH, domicilié 3 A Impasse du Tabac à Stotzheim, dont l'exploitation est située chemin Allmendweg à 67140 STOTZHEIM :
 - Le terrain agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastré section 56, parcelle 8 (lot 14), d'une superficie de 104 ares, loyer 170,69 €, charges en plus,
 - Le terrain agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastré section 56, parcelle 8 (lot 15), d'une superficie de 147 ares, loyer 241,27 €, charges en plus,
- PRÉCISE que M. Florian MUNCH est un jeune agriculteur bénéficiant de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) et par conséquent bénéficiant d'une priorité (article L 411-15 du code rural),

- PRÉCISE que l'attribution de la location a été choisie en fonction des critères fixés par délibération du 9 octobre 2025,
- PRÉCISE que le terrain communal sera soumis aux charges votées par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2011,
- HABILITE le Maire à signer le bail à ferme à intervenir.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

8 voix pour – 4 abstentions

(M. Maxime METZ, personnellement concerné, s'est abstenu)

N° 2

RÉGIME INDEMNITAIRE : REMISE GRACIEUSE AU BÉNÉFICE DE CERTAINS AGENTS

- Entendu M. le Maire qui fait part au Conseil qui informe que la trésorerie de Sélestat a constaté que l'indemnité de difficulté administrative (IDA) a été versée à certains agents depuis 2024. L'IDA a été versée aux agents ne bénéficiant pas de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et concerne notamment les agents contractuels et saisonniers. Cette indemnité a été automatiquement intégrée dans les paies par le prestataire dans leur logiciel. Aucune remarque concernant l'application de l'IDA n'avait été reçue avant le contrôle effectué par la trésorerie dans le cadre des paies ;

La Commune ayant adopté le RIFSEEP, l'IDA n'est pas cumulable.

Lorsque la Collectivité constate avoir versé à tort, une rémunération à laquelle l'agent ne pouvait prétendre, elle se doit de mettre en œuvre le recouvrement de cette somme auprès de l'agent dans la limite de la prescription de 2 ans.

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

De ce fait, le total des rémunérations indûment versées aux agents au cours des deux dernières années 2024 et 2025, s'élève à 133,08 € et concerne 7 agents.

Ce trop versé relevant d'une erreur manifeste de la collectivité, il est proposé d'émettre à titre exceptionnel une remise gracieuse en faveur de l'ensemble des agents concernés sur la totalité des sommes indues,

- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- DÉCIDE d'accorder une remise gracieuse, à l'ensemble des agents concernés, à concurrence de 133,08 €, soit la totalité des sommes indûment versées de l'Indemnité de Difficulté Administrative (IDA) pour les années 2024 et 2025,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

COMPTEURS CALORIFIQUES : CHOIX DU PRESTATAIRE

- Vu la délibération du 5 novembre 2024 par laquelle le Conseil municipal décide de solliciter un organisme pour le contrôle annuel des compteurs calorifiques et charge le Maire d'en faire la demande,
- Vu la délibération du 9 octobre 2025, en point divers, concernant les frais de chauffage 2024/2025 et par laquelle les membres demandent la mise en place des compteurs comme cela a été décidé lors de la séance du 5 novembre 2024,
- Vu les devis reçus pour les travaux à réaliser et la maintenance des compteurs calorifiques,

- Vu le schéma des compteurs à modifier,
- Considérant que le changement concerne 14 compteurs calorifiques,
- Considérant que les devis établis devront être modifiés dans ce sens,
- Entendu les explications de M. le Maire,
- Entendu les avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer le changement des compteurs calorifiques,
- PRÉCISE que 14 compteurs sont concernés,
- DÉCIDE de retenir le devis établi par l'entreprise OCEA Smart Building, sise 67300 Schiltigheim pour un montant de HT de 2 100 €, pour les travaux à réaliser,
- DÉCIDE de retenir le devis établi par l'entreprise OCEA Smart Building, sise 67300 Schiltigheim pour un montant HT de 2 508,24 € pour la maintenance annuelle des compteurs calorifiques, pour une durée de 5 ans,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

STATIONNEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ DE LA SALLE DES FÊTES

- Vu l'arrêté n°42/2025, arrêté permanent relatif à la réglementation du stationnement au Haut-Village, Quartier Central, rue de Benfeld et Impasse des Jardins,
- Entendu M. le Maire qui fait part au Conseil des problèmes remontés par des administrés du stationnement rue de Benfeld, notamment lors de manifestations prévues à la salle des fêtes.

L'interdiction de stationnement hors cases pose des problèmes pour la fréquentation aux manifestations organisées à la salle des fêtes.

La salle des fêtes ne possède pas de parking.

M. le Maire demande l'avis des membres à ce sujet.

Lorsqu'une manifestation se déroulera à la salle des fêtes, l'arrêté pris pour l'association mentionnera un article supplémentaire afin d'autoriser, dans le cadre de la manifestation, le stationnement hors cases.

- Considérant que les pouvoirs de police, en vertu de l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales sont attribués au maire de façon exclusive,
- Entendu les avis des conseillers,

le Conseil municipal,

- PREND ACTE de l'information reçue concernant la dérogation d'interdiction de stationnement qui sera accordée par arrêté temporaire aux associations dans le cadre des manifestations qui se dérouleront à la salle des fêtes,
- PRÉCISE qu'une réflexion est en cours concernant la salle des fêtes et que le sujet de stationnement serait également à étudier dans ce contexte.

N° 5

TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL 8 QUARTIER CENTRAL 1^{ER} ÉTAGE

- Vu la délibération du 4 décembre 2023, en point divers, par laquelle les membres avaient pris connaissance des problèmes des logements communaux sis 4 rue des Prunes, 1er étage et 8 Quartier Central, 1er étage,
- Vu les rapports d'expertise présentés aux membres du Conseil lors de la séance du 1er février 2024 de deux logements,

- Vu la délibération du 16 mai 2024, en point divers, par laquelle M. le Maire présentait aux membres les études effectuées par le bureau d'étude Hélix pour les travaux à prévoir au 8 Quartier Central et 4 rue des Prunes et par laquelle le Conseil municipal sollicitait des devis pour la maîtrise d'œuvre,
 - Vu la délibération du 18 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal constitue la Commission communale « Travaux »,
 - Vu le compte rendu de la Commission Travaux réunie le 27 novembre 2024,
 - Vu la délibération du 5 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal décide de proposer à la locataire du logement sis 8 Quartier Central, 1^{er} étage, la suppression de la chambre du duplex et de procéder à un avenant au bail en déduisant la surface de la chambre de 9,12 m² du loyer à compter du 1^{er} juin 2024, pour isoler la partie haute du duplex où se situe la chambre et précise qu'en cas de refus, une étude sera menée par la Commission Travaux pour réaliser les travaux d'isolation sur l'ensemble de la partie haute du duplex où se situe la chambre,
 - Vu le retour de la locataire pour la réalisation des travaux d'isolation sur l'ensemble de la partie haute du duplex où se situe la chambre,
 - Vu la délibération du 9 octobre 2025 par laquelle le Conseil municipal charge la Commission « Travaux » de se réunir pour les travaux à réaliser suite aux devis actualisés présentés par M. le Maire,
 - Entendu M. le Maire qui présente le courrier reçu de la locataire concernant les travaux à effectuer,
 - Considérant que la Commission Travaux prévue le 5 novembre 2025 a été annulée, aucun membre n'étant présent,
 - Entendu M. le Maire qui informe avoir remis les devis actualisés aux membres de la Commission « Travaux » pour l'étude des travaux à réaliser,
 - Entendu les avis et remarques des membres de la Commission Travaux,
- le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- DÉCIDE de ne pas effectuer dans l'immédiat les travaux au logement sis 8 Quartier Central, 1^{er} étage, une étude complémentaire pour la réalisation des travaux devant être réalisée par la Commission « Travaux »,
 - CHARGE le Maire de solliciter des devis complémentaires pour les travaux d'électricité, chauffage, menuiseries, sol et peinture,
 - CHARGE le Maire de solliciter des devis supplémentaires pour les travaux d'isolation et placo,
 - DIT que ce point sera reporté au prochain conseil.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
8 voix pour – 2 abstentions*

N° 6

CRÉATION D'UN POSTE : SERVICE TECHNIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - Vu le budget communal,
 - Considérant que le contrat d'engagement de l'agent contractuel prend fin au 01/05/2026,
 - Vu la délibération du 9 octobre 2025 par laquelle le Conseil municipal décide de créer le poste à pourvoir au 2 mai 2026 à un échelon et/ou grade supérieur compte tenu de la qualification du poste,
- le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 2 mai 2026, pour les fonctions d'agent technique polyvalent,

- PRÉCISE que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 446, indice majoré : 397
La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026, chapitre 012,
- CHARGE le Maire de déclarer la vacance d'emploi et de publier l'appel à candidature,
- DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour pour l'année 2026 et charge le Maire de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour avis pour le tableau des effectifs et suppression du grade d'adjoint technique territorial à compter du 2 mai 2026, un nouveau grade ayant été créé pour le poste,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

EXÉCUTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET PRÉVISIONS DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal,
- Vu le détail des dépenses et recettes d'investissement réalisées au 07/11/2025,
- Considérant les dépenses et recettes d'investissement non réalisés au 07/11/2025,
- Vu les dépenses d'investissement 2026 à prévoir,
- Vu la demande reçue des écoles concernant le montant à définir au Budget pour les fournitures des écoles et les sorties, pour la classe supplémentaire en primaire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,
- AUTORISE le Maire de reporter les crédits restants dans les restes à réaliser de l'exercice 2025 pour l'exercice 2026,
- DÉCIDE de prévoir des crédits supplémentaires au Budget Primitif 2026 pour la classe supplémentaire en primaire, d'un montant équivalent à 500 € / classe,
- PREND ACTE des dépenses et recettes d'investissement à inscrire au Budget Primitif 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

DIVERS ET COMMUNICATION

8.1 Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me PARMENTIER, notaire à EPFIG dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 4 parcelles 133/40, 135/41 et 3/12 de la parcelle 138/41, de 21,53 ares, sis 24 A Quartier Central, appartenant à M. Eric KRETZ,
- DIA reçue par Me MERTZ, notaire à EPFIG dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 2 parcelle 2, de 29,21 ares, sis 5 Haut-Village, appartenant à M. PEIFFER et Mme MARCK.

8.2. Compte rendu des Commissions Communales

Commissions Réunies : les membres se sont réunis le 6 novembre 2025 concernant l'éclairage terrain d'entraînement, l'éclairage public, les compteurs de calories, les travaux logements, les stationnements et le bornage.

Les membres se sont réunis le 13 novembre 2025 concernant l'avenir de la salle des fêtes avec les représentants des associations.

Une date devra être définie pour une réunion des Commissions Réunies à ce sujet.

Commission Jeunesse/CMJ : une sortie du Conseil Municipal des Jeunes est organisée au Parlement Européen le lundi 22 décembre 2025. La Commune prendra en charge les frais de repas ainsi que les frais de transport (train et tram). Le Conseil donne son accord.

8.3. Compte rendu des écoles

M. le Maire présente aux membres le compte rendu du conseil de l'école maternelle qui a eu lieu le 10 novembre 2025.

Lors de la réunion, les travaux suivants ont été sollicités à la mairie :

Plantations d'arbustes dans le jardin de l'école en remplacement de certains arbustes : M. le Maire, se charge de faire le point avec la Directrice de l'école. M. le Maire informe avoir sollicité un devis auprès de l'entreprise Ledermann.

Remise en état / refonte du sentier sensoriel : M. Norbert RIESTER, Adjoint, se charge de prendre contact avec la Directrice de l'école afin de connaître les travaux souhaités pour prévoir la réalisation par les agents techniques en régie communale.

Préparation d'une plate-bande pour permettre les plantations : M. Norbert RIESTER, Adjoint, se charge de prendre avec la Directrice de l'école.

Remplacement des robinets actuels par un système de détection (wc collectifs et salles de classe) : M. le Maire informe avoir sollicité un devis auprès de l'entreprise Speyser.

Les achats suivants ont été sollicités :

Complément de 6 tables et chaises pour la classe MS/GS : M. le Maire informe avoir passé commande pour ce mobilier.

Complément de 4 lits et du linge (dortoir PS) : les achats nécessaires seront effectués par la mairie.

M. le Maire présente aux membres le compte-rendu du conseil de l'école élémentaire qui a eu lieu le 3 novembre 2025.

Lors de la réunion, les achats suivants ont été sollicités à la mairie :

2 mallettes PPMS à mettre à jour : M. le Maire informe que les mallettes seront mises à jour. Les achats nécessaires seront effectués par la mairie.

Lumières de la classe CM1/CM2, dysfonctionnement du détecteur : M. le Maire se charge de missionner l'entreprise Burger pour la réparation.

Les plaques du plafond des WC bougent, une chute de plaque a eu lieu : M. Norbert RIESTER, Adjoint, informe que le service technique est intervenu. Il informe cependant du problème et que le remplacement du plafond serait à étudier.

Demande de changement d'une prise d'ordinateur suite à un changement de bureau : M. le Maire se charge de missionner l'entreprise Burger pour ces travaux.

Lors du Conseil d'école, une demande de subvention a été sollicitée à la mairie pour la prise en charge des frais de bus pour la classe poney à Albé : la directrice est invitée à transmettre une demande de subvention exceptionnelle afin de le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil et inscrire la subvention au Budget Primitif 2026 et charge M. le Maire de l'informer.

8.4. Locaux pour le périscolaire

Lors des réunions des Commissions Réunies des 18 septembre et 13 novembre, une réflexion a été menée pour l'avenir des locaux suite à la délibération du 26 août 2025 et de la demande la Communauté des Communes du Pays de Barr dans le cadre de la DSP à intervenir pour les années scolaires 2026 à 2029.

Les membres chargent le Maire de solliciter par écrit la Communauté des Communes du Pays de Barr pour avoir leur accord pour l'occupation pérenne de la salle Marie Siegrist pour les locaux du périscolaire dans le cadre de la DSP.

Les membres demandent que ce point soit mis à l'ordre du jour, pour vote, au prochain Conseil et notamment pour débattre concernant la résiliation de baux de logements communaux.
Ce point étant urgent, un Conseil municipal est prévu le jeudi 27 novembre prochain.

8.5. Locaux pour la classe supplémentaire en primaire

Lors du dernier conseil, le problème d'occupation de la salle d'honneur par la classe primaire a été évoqué notamment pour les élections municipales à venir. Compte tenu des effectifs à venir, la classe sera peut-être maintenue en 2026/2027, le Conseil municipal doit donc trouver une solution pérenne pour de locaux pour la classe primaire. Plusieurs solutions ont été évoquées.

Les membres demandent que ce point soit mis à l'ordre du jour, pour vote, au prochain Conseil et notamment pour décider de l'affectation des locaux de la salle sous préau, débattre de la résiliation des baux des logements communaux et l'éventuelle mise en place de modulaires.

Ce point étant urgent, un Conseil municipal est prévu le jeudi 27 novembre prochain.

Divers :

- M. Norbert RIESTER, Adjoint, présente aux membres le devis reçu et la proposition de menu du traiteur « Instant d'aubaine » sis 67230 KERTZFIELD. Les membres décident de retenir le menu suivant : Entrée : soupe de potimarron, Plat : paleron de veau, spaetzle et légumes, Dessert : entremet chocolat poire. Les membres autorisent M. RIESTER, Adjoint, à signer le devis pour accord, pour un montant de 34 € / personne.
M. RIESTER, sollicite également l'avis de conseillers pour le choix des cadeaux pour les personnes en maison de retraite et les cartes de vœux pour Noël 2025 à refaire.
Les membres décident de retenir les mêmes cadeaux offerts en 2024 et de refaire les cartes de Noël en 2025.
- Les membres demandent l'avancée des travaux au logement 4 rue des Prunes. M. le Maire informe que les travaux sont finalisés. Les membres demandent qu'une réception de travaux soit effectuée en présence d'un représentant de la Commune.

La séance est levée à 23 h 29

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 28 novembre 2025***

Extrait certifié conforme,

Le Maire

Le secrétaire de séance

